

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 janvier 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Grand ATRIUM Jean-Marie GIRAULT du Mémorial de Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21/01/21

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 92
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Eric GOBERT suppléant de Madame Élisabeth HOLLER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Francis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Jacqueline MARTIN à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Baya MOUNKAR à Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

Marc MILLET, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Rodolphe THOMAS.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° C-2021-01-28/08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CAEN - ELABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - APPROBATION

Qu'est qu'une AVAP ?

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une démarche de protection et de valorisation du patrimoine architectural et urbain, dans le respect du développement durable du territoire. Elle est créée sur des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

L'AVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, annexée au Plan Local d'Urbanisme et opposable aux tiers sur le territoire qu'elle concerne.

Contexte

Le conseil municipal de la Ville de Caen a prescrit l'élaboration d'une AVAP en séance du 26 mars 2012, et en a débuté les travaux en 2015.

La réalisation d'une AVAP sur le territoire de la ville de Caen a été inscrite comme un enjeu fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2013. Elle complète les dispositions réglementaires du PLU afin de guider les interventions sur les constructions existantes vers la qualité, et accompagner les projets neufs et l'aménagement des espaces, dans un double objectif : préserver et mettre en valeur le patrimoine tout en assurant son avenir.

L'étude d'AVAP est menée conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), tant pour ce qui relève du contenu du projet que de la procédure réglementaire. Le cadre législatif de la protection du patrimoine a évolué avec la loi relative à la Liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, et lors de de son approbation par le Conseil Communautaire de Caen la Mer, l'AVAP prendra le nom de SPR : Site Patrimonial Remarquable, mais conservera sa réglementation. En effet, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits et approuvés dans leur rédaction antérieure à la loi.

Le bilan de la concertation a été acté et le projet a été arrêté en conseil communautaire de Caen la mer par délibération en date du 27 juin 2019.

Notification du projet arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier d'AVAP arrêté a été transmis le 11 juillet 2019 aux Personnes Publiques Associées. Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

4 avis ont été reçus :

- Chambre d'agriculture : Avis favorable
- Conseil Départemental : Avis favorable
- Chambre des métiers et de l'artisanat : Avis favorable
- Pôle Métropolitain : Avis favorable

Présentation du projet arrêté à la commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis un avis favorable au projet d'AVAP de Caen, à l'issue de la présentation du dossier le 4 juillet 2019. Cet avis favorable était assorti d'une recommandation demandant une plus grande prise en compte de la composition urbanistique et architecturale de l'île Saint-Jean dans le projet d'AVAP.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 29 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'AVAP.

Les dossiers d'enquête publique et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture précisées dans l'arrêté de mise à l'enquête publique à la mairie de Caen et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et de la communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et remarques dématérialisés tout au long de l'enquête.

Monsieur Pierre Guérin, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen a tenu cinq permanences à l'hôtel de la communauté urbaine, siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 1^{er} octobre 2020. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 29 décembre 2020.

Les modifications du dossier d'AVAP envisagées en vue de son approbation.

Le dossier d'AVAP tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Les quelques modifications apportées au document sont présentées ci-dessous et organisées en fonction des pièces composant l'AVAP.

Rapport de présentation :

-Un paragraphe a été ajouté dans la partie « cadre général de l'AVAP » sur la philosophie du document en matière d'environnement. Ce paragraphe mentionne ainsi la nécessaire réduction de la consommation d'énergie, la limitation de l'exploitation des ressources fossiles, l'emploi d'énergies renouvelables et de matériaux naturels et la réduction des déchets.

-Le mode d'emploi de l'AVAP, est adapté dans sa dernière partie intitulée « Je prends connaissance de l'ensemble des documents de l'AVAP et je précise mon projet ». Il est précisé qu'il est nécessaire dans un premier temps de prendre connaissance de la partie A du règlement écrit sur les ambiances urbaines avant de regarder les parties B1, B2 et B3 relatives au bâti existant repéré ou non.

-Le paragraphe relatif aux délais d'instruction dans le cadre d'une AVAP a été corrigé. Il est mentionné que le délai est majoré d'un mois pour tous les types d'autorisations.

Plan de zonage et de secteurs :

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

-Des repérages supplémentaires ont été effectués dans le secteur de la Reconstruction à proximité de l'Abbaye aux Dames, de la Place Félix Eboué et à proximité de l'Eglise Saint-Pierre.

-Le secteur « ensemble urbain Reconstruction » est étendu au niveau du quartier Saint-Julien.

-Une série de 5 immeubles située dans le quartier du Chemin-vert (Rue d'Authie) est retiré du périmètre de l'AVAP.

-Un ensemble d'immeubles situé à l'angle de la rue d'Hérouville et de la rue de la Hache est retiré du périmètre de l'AVAP. Ces immeubles ont en effet été réhabilités et ont fait l'objet d'une isolation par l'extérieur altérant la qualité architecturale liée à la présence de la pierre sur les façades.

-Le quartier des Coutures (situé au nord du garage automobile le long du Boulevard André Detolle) est intégré au périmètre de l'AVAP, l'intérêt patrimonial de cet ensemble est à valoriser dans le cadre de cette AVAP.

Règlement écrit :

-La réglementation relative à l'isolation par l'extérieur dans la catégorie B3 (Bâti d'accompagnement) est précisée.

-Les paragraphes relatifs aux parties sur la volumétrie et les façades des constructions sont réorganisés dans les catégories B1, B2 et B3. La réglementation reste inchangée, seule l'ordre des paragraphes a évolué.

-La fiche typologique relative à « l'Hôtel Urbain Classique » a été complétée. Elle précise désormais qu'il s'agit de vastes demeures présentant en général une façade à l'alignement de la rue et une cour, qui, lorsqu'elle est ouverte sur la rue offre une véritable respiration urbaine. Il est également précisé que l'isolation par l'intérieur est délicate en raison des finitions nombreuses, des hauteurs de toitures et des murs.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

Le dossier final incluant les modifications ci-dessus approuvées par la commission locale de l'AVAP a été transmis au Préfet du département afin de recueillir son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1 à L.642-8 dans leur rédaction antérieure à la loi Liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

VU la loi relative à la Liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Caen du 26 mars 2012 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et définissant les modalités de concertation et la liste des membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) qui a évolué suite aux élections municipales de 2014 et de 2020,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le dossier en date du 8 janvier 2019 indiquant que le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer arrêté le projet et tirant le bilan de la concertation du 27 juin 2019,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 4 juillet 2019,

VU l'arrêté n° A 2019-104 de Monsieur le Président de Caen la mer ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 30 octobre 2020 sur les modifications apportées au dossier arrêté,

VU l'accord donné par le Préfet de Département en date du 7 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire du 4 décembre 2020,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, est compétente pour élaborer des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications précitées.

APPROUVE l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Caen, annexée à la présente délibération.

DIT que des amendements ont été apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, l'avis de la commission locale et l'accord du Préfet du Calvados.

DIT qu'au jour de leur création les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables (SPR) au sens de l'article L.631-1 du code du Patrimoine.

DIT que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
5 abstentions

Transmis à la préfecture le - 3 FEV. 2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 3 FEV. 2021

Le Président,

Joël BRUNEAU

